

PREFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° IC-19-097**  
**portant ouverture d'enquête publique**  
**Société MEDINGER ENVIRONNEMENT (MYMAT)**  
**à BRUYERES-SUR-OISE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3, L. 181-1 et suivants, L. 511-1, L. 512-1, R. 122-2, R. 122-3, R. 181-13 à R. 181-15 et D. 181-15 à D. 181-15-9 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** la décision n° DRIEE-SDDTE-2018-186 du 10 septembre 2018 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact la société MEDINGER ENVIRONNEMENT (MYMAT), pour son projet d'extension des activités de sa plate-forme de transit de déchets du BTP implantée sur le territoire de la commune de BRUYERES-SUR-OISE - Chemin du Jacloret - Port Amont de BRUYERES-SUR-OISE ;

**VU** le dossier déposé le 8 juillet 2019, complété le 9 octobre 2019 par la société MEDINGER ENVIRONNEMENT (MYMAT) en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'activité de recyclage, transit et production d'éco-matériaux de sa plate-forme exploitée Chemin du Jacloret à BRUYERES-SUR-OISE, au titre notamment des rubriques précisées ci-après :

| Rubrique | Désignation de l'activité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Capacité déclarée en 2017 | Caractéristiques de l'installation projetée                                                                                                                                                                                                                                                                         | Régime |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 2791     | Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.<br>La quantité de déchets traités étant :<br><b>1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <10 t/j (DC)              | Criblage, malaxage/criblage, lavage :<br><b>1 500 t/j</b> dans la limite de 75 000 t/an                                                                                                                                                                                                                             | A      |
| 2515-1   | 1. Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.<br>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :<br><b>a) Supérieure à 200 kW (E)</b> | $\leq$ 200 kW (D)         | 1 concasseur : 330 kW<br>2 cribleurs : 2 x 80 kW<br>1 unité de malaxage / criblage : 50 kW<br>1 laveur d'une puissance d'environ 560 kW (700 kVA x f0,8)<br>1 centrale CTLH 200 kW<br>La puissance des machines installées pour ces opérations de lavage et criblage des terres sera d'environ <b>1 300 kW max.</b> | E      |
| 2517     | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.<br>La superficie de l'aire de transit étant :<br><b>1. Supérieure à 10 000 m² (E)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | $\leq$ 10 000 m² (D)      | <b>25 000 m²</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | E      |
| 2716     | Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.<br>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :<br><b>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E)</b>                                                                                                                                                                                                                                       | < 1 000 m³ (DC)           | Activité de transit de déchets non dangereux non inertes :<br><b>15 000 m³</b>                                                                                                                                                                                                                                      | E      |

A / autorisation E / enregistrement

VU le rapport de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France du 22 octobre 2019 déclarant le dossier de demande recevable ;

VU la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du du 5 novembre 2019 désignant Monsieur Jean-Luc DESJARDINS en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Une enquête publique de 16 jours sera ouverte en mairies de BRUYERES-SUR-OISE, ASNIERES-SUR-OISE, NOISY-SUR-OISE et VIARMES (département du Val-d'Oise), BORAN-SUR-OISE et LAMORLAYE (département de l'Oise), du lundi 6 janvier 2020 au mardi 21 janvier 2020 inclus, sur la demande présentée par la société MEDINGER ENVIRONNEMENT (MYMAT), en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'activité de recyclage, transit et production d'éco-matériaux de sa plate-forme exploitée Chemin du Jacloret - Port Amont de BRUYERES-SUR-OISE à BRUYERES-SUR-OISE

**Article 2 :** Monsieur Jean-Luc DESJARDINS, commandant de police en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent en mairie de BRUYERES-SUR-OISE :

- le lundi 6 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- le samedi 11 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 21 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

**Article 3 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : **[www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)** rubrique : **Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.**

**Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, en mairie de BRUYERES-SUR-OISE.**

**Article 4 :** Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : **[pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)** à compter du lundi 6 janvier 2020 et jusqu'au mardi 21 janvier 2020 inclus.

Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

**Article 5 :** Les observations et propositions recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, les études d'incidence et de dangers, resteront déposés en mairies de BRUYERES-SUR-OISE, ASNIERES-SUR-OISE, NOISY-SUR-OISE, VIARMES, BORAN-SUR-OISE et LAMORLAYE, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BRUYERES-SUR-OISE - 6, rue de la Mairie - BP 80029 - 95820 BRUYERES-SUR-OISE.

**Article 7 :** Les registres d'enquête seront clos le mardi 21 janvier 2020.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

**Article 8 :** Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de BRUYERES-SUR-OISE quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes d'ASNIERES-SUR-OISE, NOISY-SUR-OISE, VIARMES, BORAN-SUR-OISE et LAMORLAYE, situées dans le périmètre de 2 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'incidence et de l'étude de dangers seront publiés sur le site Internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

**Article 9 :** Ce même avis sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise et de l'Oise. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ces deux départements répondant aux mêmes conditions.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet visible et lisible de la voie publique.

**Article 10 :** Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture.

**Article 11 :** Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – section installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les maires de BRUYERES-SUR-OISE, ASNIERES-SUR-OISE, NOISY-SUR-OISE, VIARMES, BORAN-SUR-OISE et LAMORLAYE, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**25 NOV. 2019**

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

